

chées qu'à un crucifix proprement dit, c'est à-dire à une croix portant l'image du Christ, en relief. Ce crucifix doit être de cuivre ou au moins d'une matière qui ne soit point fragile, ainsi que l'a déclaré la Sacrée Congrégation, dans un décret confirmé par Pie IX, le 8 Août 1859. Nous ne connaissons point de décret déterminant la dimension que doit avoir le crucifix ; nous savons seulement que le Souverain Pontife a souvent refusé d'en bénir qui n'avaient qu'un pouce de longueur, les jugeant trop petits.

3e.—On doit tenir le crucifix dans ses